

*EXTRAIT DU REGISTRE*

*DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

*AFFICHE EN MAIRIE LE 23 MAI 2022*

=====

*SEANCE DU 18 MAI 2022 – 14H00*

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 11 mai 2022.

Etai<sup>ent</sup> en retard : M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à Mme BOURDON (M. DAUBRESSE étant arrivé à 14h24 avant le vote de la délibération N°5).

Etai<sup>ent</sup> présents : MM. ROBERT et HANON, Mmes AIT CHIKHEBBIH et BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. MAZURE, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, MM. CUGIER et REAL, Mme MASSET, M. OUDJANI, Mmes GLEMBA, NION, BRAET, et Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes BEDNARSKA et LEROY, MM. CLAVET et BERNA.

Etai<sup>ent</sup> excusés : M. DESMARETZ ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à Mme LAGNIEZ, M. LOURDEL ayant donné pouvoir à Mme BRAET, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. PACH ayant donné pouvoir à Mme LEROY, M. DUCASTEL ayant donné pouvoir à M. BERNA et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame JACKOWSKI, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

NOMENCLATURE 08-09  
VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 18 MAI 2022

-----  
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE A  
RAYONNEMENT COMMUNAL FREDERIC CHOPIN :  
RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES INTERVENANTS  
EXTERIEURS AU CONSERVATOIRE  
-----

Rapporteur : Madame Hélène CORRE

Le Conservatoire à Rayonnement Communal de la Ville de Lens est un établissement spécialisé d'enseignement artistique ayant pour disciplines la Musique et l'Art Dramatique.

En application de son agrément et de son projet pédagogique, le conservatoire organise des jurys d'examen de fin de cycle dans les disciplines musicales présentant des candidats. Dans ce cadre, la Ville de Lens a recours à des personnalités extérieures engagées pour leur expertise afin d'accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Les dispositions légales et réglementaires relatives au statut de vacataire imposent de définir par délibération les conditions de recours à ce type de contrat.

Il est donc proposé de définir le cadre de recours à des vacataires, d'identifier les missions au sein du conservatoire et de préciser des montants de rémunération.

L'article 1 du décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires identifie les vacataires comme des agents engagés pour une tâche :

- précise,
- ponctuelle,
- limitée à l'exécution d'actes déterminés.

L'administration peut notamment recourir à un vacataire pour accomplir une tâche :

- qui ne nécessite pas un besoin constant,
- qui présente un caractère d'urgence auquel l'administration ne peut répondre autrement qu'en faisant appel à un intervenant extérieur.

Le recours à des vacataires intervient au sein du conservatoire à rayonnement communal de la Ville de Lens sur des missions spécifiques lors des examens de fin de cycle. Les personnels ainsi engagés participent à l'évaluation des candidats en tant que spécialiste de leur discipline au sein de jurys constitués et présidés par le directeur du conservatoire ou son représentant.

Le vacataire est rémunéré selon un état d'heures validé par le directeur du conservatoire ou son représentant au taux horaire de 27 € bruts. Le versement intervient une fois le service fait.

Conformément à la réglementation, la vacation n'ouvre pas droit au versement de l'indemnité de congés payés.

A ces prestations pourront s'ajouter le cas échéant des frais de déplacement entre le domicile du vacataire et le lieu de déroulement du jury sur le territoire de la Commune de LENS et qui seront remboursés dans les conditions suivantes :

- ⇒ **Pour les membres du jury se déplaçant en train** : remboursement d'un titre de transport SNCF de 2<sup>nd</sup>e classe.
- ⇒ **Pour les membres du jury se déplaçant en voiture** : remboursement sur le prix de base général du transport public de voyageurs seconde classe SNCF en vigueur, en fonction du nombre de kilomètres parcourus (tableau de référence - base SNCF des derniers tarifs en vigueur - donnant la règle de calcul du prix de base général appliqué pour des voyages en train en seconde classe en fonction du kilométrage parcouru présenté en annexe), sur présentation de la photocopie de la carte grise et remboursement des frais de péage sur présentation d'un ticket de péage d'autoroute si celle-ci a été utilisée.

Le remboursement des frais de transport s'effectuera par mandat administratif sur présentation des pièces justificatives.

Il vous est par conséquent proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles au recrutement et à la rémunération des intervenants extérieurs au Conservatoire à Rayonnement Communal Frédéric CHOPIN, au titre des jurys d'examen de fin de cycle.
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville de Lens.

Avis favorable de la commission Services à la Population  
Avis favorable de la commission Finances

Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Reçu en Sous-Préfecture

le 24 MAI 2022

**ANNEXE****REMBOURSEMENT FRAIS DE TRANSPORT  
VACATAIRE INTERVENANT DANS LES JURYS DE FIN DE CYCLE DU CONSERVATOIRE A  
RAYONNEMENT COMMUNAL FREDERIC CHOPIN  
SUR LA BASE D'UN REMBOURSEMENT FORFAITAIRE  
SNCF SELON LES TARIFS EN VIGUEUR****I. Tableau SNCF tarifs en vigueur**

<b>Distance tarifaire (d)</b>	<b>Constante (a)</b>	<b>Prix kilométrique (b)</b>
1 à 16 km	0,7781	0,1944
17 à 32 km	0,2503	0,2165
33 à 64 km	2,0706	0,1597
65 à 109 km	2,8891	0,1489
110 à 149 km	4,0864	0,1425
150 à 199 km	8,0871	0,1193
200 à 300 km	7,7577	0,1209
301 à 499 km	13,6514	0,1030
500 à 799 km	18,4449	0,0921
800 à 1999 km	32,2041	0,0755

**II. Calcul**

Le prix de base seconde classe est calculé selon la formule :  $p = a + b \cdot d$

p étant le prix

a la constante

b le prix kilométrique

d la distance tarifaire

Exemple de calcul :

600 km en 2nde classe :  $18,4449 + (0,0921 \cdot 600) = 73,70$  euros

## Résumé de l'acte

### 062-216204982-20220523-DEL618052022-DE

**Numéro de l'acte :** DEL618052022  
**Date de décision :** lundi 23 mai 2022  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART  
DRAMATIQUE A RAYONNEMENT COMMUNAL  
FRÉDÉRIC CHOPIN :  
RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES  
INTERVENANTS EXTÉRIEURS AU  
CONSERVATOIRE

**Classification :** 8.9 - Culture  
**Rédacteur :** Lydia FLAHAUT  
**AR reçu le :** 24/05/2022  
**Numéro AR :** 062-216204982-20220523-DEL618052022-DE  
**Document principal :** 99\_DE-Délib N6 CM18052022 Intervenants .pdf

#### Historique :

23/05/22 15:18	En cours de création	
23/05/22 15:20	En préparation	Lydia FLAHAUT
24/05/22 00:01	Reçu	Admin LENS-CL
24/05/22 00:01	En cours de transmission	
24/05/22 00:01	Transmis en Préfecture	
24/05/22 00:04	Accusé de réception reçu	